



ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 834
Territoire des communes de LONS et LAROIN

2023/DGAPID/PEB/143

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Le Maire de LAROIN,

Le Maire de LESCOAR,

Le Maire de LONS,

Le Maire de BILLERE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de l'inspection détaillée de l'ouvrage de franchissement du Gave de Pau n°834-372 (*Pont Bleu - PR 37+300*) et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Le 10 janvier 2023, entre 9h00 et 16h00, la circulation sera réglementée sur la RD 834 entre les giratoires de la ZAE Insduslons (*PR 36+750*) et RD 802 (*PR 37+442*), sur le territoire des communes de Lons et Laroïn.

La circulation sera interrompue dans le sens des PR décroissants avec la mise en place d'une déviation :

- o Pour les usagers arrivant de l'Est et de l'Ouest, direction Billère - Lons, par les RD 802, 501, Avenue du Vert Galant, le Boulevard de l'Europe, Avenue A.M Ampère ou le Boulevard C. De Gaulle et route de Bayonne,

Au droit de l'ouvrage, un basculement de la circulation sera mis en place sur la voie opposée (selon les recommandations du guide SETRA « Signalisation Temporaire – Routes Bidirectionnelles »). La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : Les interdictions de circuler indiquées dans l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Véhicules de police et de gendarmerie,
- Véhicules de secours,
- Véhicules du Conseil départemental,
- Véhicules de chantier affectés aux travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation relative aux déviations seront sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est Béarn – Antenne de Gelos.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de balisage du chantier (y compris signalisation de danger) seront sous la responsabilité de l'entreprise IRAEUS - 109, AVENUE DE LESPINET - 31400 TOULOUSE.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme et M. les Maires de LESCAR, LAROIN, LONS, BILLERE,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,
- ✓ Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du canton de LESCAR, GAVE ET TERRES DU PONT – LONG, BILLERE, COTEAUX DE JURANCON,
- ✓ M. le Président du Syndicat intercommunal des Transports en Communs de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées – Réseau Idélis,
- ✓ M. le chef de l'UTD Pau Est Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise IRAEUS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

LAROIN, le 16/12/2022



Le Maire, B. Navque

LISCAR, le 19/12/2022



Le Maire
Valérie REUEL

BILLERE, le

Le Maire

PAU, le 15 décembre 2022

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau Est Béarn,



Christian LAMANE

LONS, le 19/12/2022

Le Maire,

